

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-389  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Mise à disposition d'un cadastre solaire à l'échelle intercommunale**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et plus particulièrement son objectif 6.2 visant à favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager ;

**Rappelant** que, selon l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE), le territoire de Saint-Flour Communauté produisait, en 2019, 471 GWh d'énergies renouvelables, ce qui permet de couvrir 58% des consommations locales d'énergie ;

**Rappelant** que cette énergie renouvelable est essentiellement produite par l'hydroélectricité (33%) et les parcs éoliens existants (19%) et que la part du photovoltaïque est évaluée à 7% (33 GWh produit pour 323 installations) ;

**Considérant** que le potentiel solaire photovoltaïque en toiture et en ombrière sur le territoire de Saint-Flour Communauté est estimé à 321 GWh/an, selon le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal ;

**Considérant** que la part d'énergie solaire photovoltaïque dans le mix énergétique du territoire pourrait être impulsée par la mise à disposition d'un cadastre solaire à l'échelle intercommunale ;

**Considérant** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement et transition énergétique de Saint-Flour Communauté en date du 3 juillet 2023 ;

**Considérant** la proposition du bureau d'études CYTHELIA ENERGY ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer et notifier la prestation pour la réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle de Saint-Flour Communauté à CYTHELIA ENERGY – 14 allée du Lac de Tignes – 73290 La Motte Servolex pour un montant de 25 700 € H.T. soit 30 840 € T.T.C. ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 6 juillet 2023,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 13 JUIL. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 13 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230712-DEC2023-389-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023